



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux Conseillères et aux Conseillers aux États

Berne, le 25 mai 2023

Session d'été 2023

Madame la Présidente du Conseil des États,
Madame, Monsieur,

Dans la perspective de la session d'été 2023 du Conseil des États, du 30 mai au 16 juin 2023, nous vous faisons parvenir ci-après nos recommandations:

POSITIONS de H+ Les Hôpitaux de Suisse Conseil des États – Session d'été 2023

22.3163 n Mo. Conseil national (Silberschmidt). Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé

Recommandation de H+: accepter la motion (comme Conseil national). H+ demande que la Confédération et les cantons améliorent parallèlement et de manière substantielle les conditions-cadres numériques et financières.

20.3770 n Mo. Conseil national (Sauter). Introduction de l'ordonnance électronique

Recommandation de H+: accepter la motion (comme Conseil national).

22.3868 n Mo. Conseil national (CSSS-CN). Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception

Recommandation de H+: accepter la motion (comme Conseil national).

23.023 s Loi sur la transplantation. Modification

Recommandation de H+: Accepter avec des modifications (selon les explications).

20.4092 n Mo. Conseil national (Mäder). Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

Recommandation de H+: rejeter la motion (comme Conseil fédéral).

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question ou d'autres informations.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil des États, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations

Anne-Geneviève Bütikofer



Directrice

EXPLICATIONS

22.3163 n Mo. Conseil national (Silberschmidt). Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé

Contenu

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des bases légales afin que les compétences nécessaires à la pratique professionnelle dans le domaine de la transformation numérique soient enseignées dans le cadre de la formation de base, de la formation postgrade et de la formation continue des professionnels de la santé (professions médicales, psychologiques et sanitaires). Outre les connaissances appropriées en matière d'utilisation des outils numériques, d'autres compétences connexes doivent être garanties dans les domaines de la collaboration interprofessionnelle, de la communication, du diagnostic, du suivi des patients et de l'acquisition de connaissances.

Chronologie

- 16.3.2022: Dépôt au Conseil national.
- 25.5.2022: Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.
- 17.6.2022: Traitement au Conseil national (1^{er} conseil). La motion est combattue (Glarner) est la discussion est reportée.
- 27.9.2022: Traitement au Conseil national. La motion est acceptée par 136 à 50 votes.
- 6.6.2023: Traitement au Conseil des Etats (2^{ème} conseil).

Commentaire de H+

H+ soutient en principe la motion. Les instruments numériques gagnent rapidement en importance dans la prévention, le diagnostic, le soutien thérapeutique et le suivi des maladies. Avec le nombre croissant de patients atteints de maladies chroniques, la collaboration interprofessionnelle devient de plus en plus importante. Il est donc indispensable de renforcer les compétences numériques des professionnels de la santé. Une obligation légale d'intégrer de nouvelles exigences de compétences pour des soins de santé de haute qualité, efficaces et efficaces dans les bases légales des professions médicales, sanitaires et psychologiques est donc la bienvenue. L'accent est mis sur l'utilisation d'instruments numériques pour la collaboration interprofessionnelle, l'utilisation du big data et de l'intelligence artificielle, l'utilisation d'aides à la décision numériques tout au long de la chaîne de traitement, la cybersécurité et la protection des données ainsi que l'utilisation sûre des applications destinées aux patients. Les questions

relatives au devoir de diligence et à la responsabilité lors de l'utilisation d'instruments numériques doivent également être traitées de manière approfondie.

H+ insiste sur le fait que l'adoption et la mise en œuvre de la motion ne suffiront pas. **Les efforts suivants doivent être intensifiés simultanément :**

- a. Dans le cadre de la collaboration interprofessionnelle, les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins ont besoin d'outils numériques qui facilitent la collaboration. La diversité des outils existants et leur orchestration dominent le travail quotidien des professionnels. Cela nécessite des ressources en temps qui se font au détriment des soins aux patients. En particulier, l'absence de normes nationales rend difficile un échange de données efficace au sein des institutions. Tant que ces problèmes ne seront pas résolus, une partie des efforts de formation resteront vains. **Il est donc urgent que la Confédération et les cantons améliorent les conditions-cadres numériques.**
- b. L'amélioration des conditions de travail grâce à des conditions-cadres efficaces et axées sur les soins pour l'utilisation des outils numériques est un jalon dans le cadre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers et doit être mise en œuvre rapidement, voir également [la mesure 3.3, fiche d'information 2 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers 2e étape](#) (25.01.2023).
- c. L'obligation légale de transmettre des connaissances numériques crée, par le biais de l'adaptation du cadre curriculaire légal, des conditions importantes pour que tous les professionnels de la santé puissent utiliser les outils numériques de manière appropriée. **En revanche, l'utilisation appropriée ne suffit pas.** Les technologies sont utilisées au quotidien aussi bien par les professionnels de la santé que par la population. Le personnel de santé des hôpitaux, des cliniques, des institutions de soins et des services d'aide et de soins à domicile est donc fortement sollicité : premièrement, il doit acquérir les compétences de base dans l'utilisation des technologies et les appliquer correctement ; deuxièmement, il doit soutenir les patients dans l'utilisation des technologies ; troisièmement, il doit assurer l'échange d'informations avec l'équipe interprofessionnelle et entre les secteurs ; quatrièmement, il doit formuler les exigences en matière de développement des technologies nécessaires, orientées vers les patients et les soins, afin de garantir des soins adaptés aux patients, éthiquement acceptables et de haute qualité.
- d. Les exigences en matière de compétences numériques ne peuvent pas être acquises uniquement dans le cadre de la formation scolaire dans les **hautes écoles, mais doivent être développées en permanence dans la pratique clinique. Pour H+, les conditions cadres financières et tarifaires seront donc finalement décisives pour le renforcement des compétences numériques et la création de meilleures conditions de travail.** Tant que les tarifs ne couvriront pas suffisamment les coûts des prestations fournies de manière efficace, comme c'est le cas aujourd'hui dans le domaine hospitalier et encore plus dans le domaine ambulatoire, tous les efforts déployés dans le cadre de la formation, de la formation continue et du perfectionnement du personnel seront voués à l'échec. Nous demandons donc non seulement une offensive de formation pour toutes les professions de santé, médicales et psychologiques concernées à tous les niveaux de formation, mais aussi des améliorations urgentes et nécessaires des conditions cadres financières et numériques des hôpitaux, des institutions de soins et des services d'aide et de soins à domicile.

Recommandation de H+: accepter la motion (comme Conseil national). H+ demande que la Confédération et les cantons améliorent parallèlement et de manière substantielle les conditions-cadres numériques et financières.

20.3770 n Mo. Conseil national (Sauter). Introduction de l'ordonnance électronique

Contenu

La motion veut charger le Conseil fédéral de créer les bases légales pour que les ordonnances pour les produits thérapeutiques soient en principe établies sous forme électronique et transmises numériquement. Compte tenu des différentes compétences numériques des patients, il convient de prévoir une alternative appropriée à l'ordonnance numérique sur papier.

Chronologie

- 18.6.2020: Dépôt au Conseil national.
- 1.6.2022: Adopté par le Conseil national (1^{er} conseil).
- 30.5.2023 Traitement au Conseil des Etats (2^{ème} conseil).

Commentaire de H+

L'ordonnance numérique présente différents avantages. Les exigences élevées en matière de sécurité des données et d'identification/authentification des fournisseurs de prestations et des patients permettent d'exclure les falsifications d'ordonnances ainsi que les demandes multiples non autorisées. La lisibilité facilitée de l'ordonnance électronique permet en outre de réduire le risque d'erreurs de médication et les coûts qui en découlent, ainsi que d'augmenter la sécurité des patients.

Le Conseil fédéral rejette la motion au motif que le format d'échange de l'ordonnance électronique sera défini dans le contexte du DEP. En outre, il ne voit pas d'obligation pour les acteurs de la santé à l'heure actuelle. H+ estime que ces motifs de rejet de la motion ne sont pas pertinents. Une intégration rapide de l'ordonnance électronique dans le DEP apporterait une utilité clairement identifiable du DEP pour les patients et les prestataires de soins et favoriserait ainsi nettement la diffusion du DEP, jusqu'ici insuffisante. A cet égard, la motion doit être considérée comme un complément important aux activités actuelles de la Confédération visant à promouvoir la numérisation dans le domaine de la santé et doit donc être soutenue. L'adoption de la motion donne également un signal clair quant à la direction que doivent prendre les révisions prévues de la LDEP : le DEP doit s'orienter résolument vers les avantages pour les utilisateurs.

Jusqu'à présent, il n'existe en Suisse ni obligation légale ni incitation à l'utilisation d'ordonnances électroniques. C'est pourquoi la présente motion vise à obliger les médecins à établir en principe des ordonnances numériques pour les produits thérapeutiques. Il est toutefois important de tenir compte des différentes compétences numériques des patients. Il convient donc de prévoir une alternative adéquate à l'ordonnance numérique sur papier, comme le demande également la motion. Celle-ci doit notamment être conçue de manière à réduire autant que possible les ruptures de médias.

Recommandation de H+: accepter la motion (comme Conseil national).

22.3868 n Mo. Conseil national (CSSS-CN). Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception

Contenu

Le Conseil fédéral doit être chargé d'encourager la recherche en médecine intégrant une approche genre, notamment en ce qui concerne la situation des femmes. À cet effet, il prend les mesures suivantes :

- a. lancement d'un programme national de recherche dédié à la médecine intégrant une approche genre ;

- b. prise en considération du critère du genre comme condition d'octroi de contributions financières par le Fonds national suisse ;
- c. augmentation sensible des recherches dédiées aux problèmes et maladies qui touchent spécifiquement ou surtout les femmes.

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Herzog Verena, Röstli, Rüegger, Schläpfer) propose de rejeter les lettres a et c de la motion. Une minorité de la commission (Sauter, Aeschi Thomas, Dobler, Herzog Verena, Glarner, Nantermod, Röstli, Rüegger, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter la lettre b de la motion.

Chronologie

29.09.2022	Conseil national Adoption des lettres a et c. Rejet de la lettre b.
30.01.2023	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États La majorité de la CSEC-CE propose de rejeter la motion, alors que la minorité souhaite qu'elle soit acceptée.
07.06.2023	Traitement par le Conseil des États (deuxième conseil)

H+ recommande d'accepter la motion.

Développement

En raison des spécificités biologiques, certaines maladies présentent des symptômes différents selon le sexe. De plus, des maladies touchent exclusivement les femmes (endométriose, lipodœme). Selon l'argumentation de Melanie Mettler (GL) lors des débats du 29 septembre 2022, seuls 5% de la recherche fondamentale sur les cellules portent aussi sur des cellules féminines. En conséquence, les résultats ne mettent pas en évidence des différences liées au sexe. Les essais cliniques de médicaments se font également sur des femmes depuis quelques années seulement. Auparavant, ils ne portaient que sur des sujets masculins.

Il apparaît que les médicaments n'ont pas forcément les mêmes effets sur les deux sexes biologiques. Les femmes encourent un risque accru de subir des effets secondaires dommageables et de ne pas être soignées correctement lors de maladie d'Alzheimer, de cancer, d'attaque cérébrale, de dépression ou de maladie cardiovasculaire.

Dans le cas de l'endométriose, qui touche 15% des femmes, la durée moyenne pour qu'un diagnostic soit posé est de dix ans. Cela peut nuire aux capacités de travail de ces femmes et constituer en conséquence une charge pour l'économie. De plus, des diagnostics tardifs ou inexistantes n'incitent pas à faire des maladies touchant les femmes une priorité de la recherche. Les soins de santé en Suisse devraient pourtant être de qualité équivalente, que l'on soit une femme ou un homme. Il faudrait que la recherche en médecine adopte une approche genre et tienne compte des aspects mentionnés. H+ soutient donc cette motion.

H+ recommande d'accepter la motion.

23.023 s Loi sur la transplantation. Modification

Contenu

La présente révision partielle de la loi sur la transplantation institue la base légale d'un système de vigilance dans le domaine du don et de la transplantation d'organes, de tissus et de cellules et optimise son exécution. Elle a également pour objet de créer les bases légales formelles du programme de transplantation croisée et des banques de données exploitées.

Chronologie

8.6.2023	Traitement au Conseil des Etats (1er conseil).
----------	--

H+ recommande d'accepter la révision partielle de la loi, avec des modifications.

Développement

H+ est favorable à la révision partielle de la loi sur la transplantation (23.023) et en particulier à l'exception faite pour l'utilisation de transplants produits à l'interne par les hôpitaux (Hospital Exemption). Toutefois, cette exception ne vaut que «si aucun transplant standardisé ou produit thérapeutique de substitution équivalent autorisé n'est disponible en Suisse». En pratique, néanmoins, l'équivalence d'un tel produit est difficile à évaluer. En conséquence, l'exception devrait également s'appliquer lorsqu'un transplant équivalent est disponible.

Par ailleurs, exiger une évaluation positive supplémentaire des avantages et des risques est problématique selon H+. Lors de décisions thérapeutiques, la pesée des intérêts fait partie du devoir de diligence du praticien et figure dans le code de déontologie médicale. Une analyse formalisée des avantages et des risques et sa vérification dans chaque cas sont donc inutiles. Elles freinent plutôt l'accès rapide à des thérapies vitales.

Le projet clarifie les tâches de collecte de données pour chaque transplantation, mais il intègre insuffisamment la Swiss Transplant Cohort Study (STCS) des hôpitaux, dont l'objectif principal est justement la récolte de données dans ce domaine. Il est incompréhensible que le projet ne prévoie aucune interaction entre cette importante banque de données et les relevés de la Confédération, comme le Swiss Organ Allocation System (SOAS). Une communication des données entre le SOAS et la STCS est essentielle pour suivre la qualité des transplantations et pour évaluer et améliorer le système d'attribution (SOAS).

Il en va de même du système prévu en matière de vigilance, qui est approuvé par les hôpitaux. Dans ce cas également, l'inclusion de la STCS permettrait d'éviter des doublons inutiles. La STCS recense des événements pertinents pour la clinique qui surviennent durant ou après une transplantation d'organe. Elle permet ainsi de documenter des événements indésirables. Une part des tâches du système de vigilance peut lui être confiée. Mais pour ce faire, il faut introduire dans la loi sur la transplantation une norme de délégation et des mécanismes de financement.

Voir aussi : l'article à H+ Bundeshaus 2/2023 (Agnes Nienhaus, unimedsuisse)

Recommandation de H+: Accepter avec des modifications.

20.4092 n Mo. Conseil national (Mäder). Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

Contenu

Dès que la motion est adoptée, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Chronologie

- 23.9.2020: Dépôt.
- 27.9.2022: Adoption par le Conseil national.
- 8.6.2023: Traitement au Conseil des Etats (2^{ème} conseil).

Commentaire de H+

La demande du motionnaire est incontestée ; cf. par exemple : [Prise de position de la FMH sur les bonus dans les contrats des médecins hospitaliers](#).

Comme le Conseil fédéral, H+ estime que l'inclusion de la disposition suivante dans l'OAMal (en vigueur depuis 1.1.2022) répond à cette exigence :

Art. 58f al. 7: Ils [les cantons] prévoient que les mandats de prestations des hôpitaux contiennent à titre de charge l'interdiction des systèmes d'incitations économiques entraînant une augmentation du volume des prestations médicalement injustifiées à la charge de l'assurance obligatoire des soins ou permettant le contournement de l'obligation d'admission au sens de l'art. 41a LAMal.

Recommandation de H+: rejeter la motion (comme Conseil fédéral).